



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Administration générale
LE/HDF

2025-n° 131

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération 2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 10 mars 2025 présentée par [nom], domiciliée [adresse], sollicitant l'achat d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement CO/31, l'achat à [nom] d'une concession familiale d'une case de columbarium de 0,25 m2 pour une durée de 15 ans à compter du le 30 mars 2025 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 650 euros (650€) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 MARS 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 20 MARS 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGO

Accusé de réception en préfecture
05-21905989-20250220 (G2) DEC 137410
Date de réception préfecture : 20/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.